

Prévention du coronavirus et aération – ventilation des locaux

Commission Nationale santé sécurité au travail de La Poste
du 14 décembre 2021

- I. L'aération / ventilation des locaux
- II. L'étude nationale menée en juillet août 2021
- III. La nouvelle étude nationale en cours de lancement

I. L'aération / ventilation des locaux

- La ventilation et l'aération des locaux sont des mesures complémentaires de prévention du risque de contamination au COVID
- Elles sont renforcées de deux manières :
 - Par ventilation naturelle : en ouvrant portes ou fenêtres régulièrement, au minimum 5 minutes toutes les heures, en tenant compte des impératifs de sûreté.
 - Par ventilation mécanique : en augmentant l'apport d'air neuf extérieur par la remontée des débits de ventilation et la réduction du recyclage de l'air.
- Le dioxyde de carbone (CO2) est présent dans l'air extérieur à des taux variables selon la localisation, et est produit par la respiration des personnes présentes dans la pièce.
- Le protocole du Ministère du travail pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID 19 indique que la concentration de CO2 dans l'air est un indicateur utile pour s'assurer que l'espace est suffisamment aéré.
- Une étude nationale consistant à mesurer le niveau de concentration en CO2 a été menée en juillet et août en lien avec les Branches et Poste Immo.
 - Cette étude a permis de renforcer l'action de prévention dans les sites pour lesquels la mesure de CO2 avait révélé une ventilation insuffisante ; certaines actions sont en cours de traitement.
- Une nouvelle étude sera conduite en décembre 2021 – février 2022 pour maintenir la vigilance de tous, l'aération des locaux pouvant être plus compliquée en période de froid.

II. L'étude nationale menée en juillet août 2021 (1/2)

- La première étude nationale a été réalisée :
 - par une équipe de 50 préveneurs, spécialement formés et équipés à cet effet
 - dans 117 sites postaux représentatifs de la diversité des sites de La Poste (bureaux de poste en zone urbaine, rurale, semi rurale, PPDC, PDC, ACP, PFC, Centres Financiers, services support)
 - dans 317 espaces représentatifs (espaces recevant du public, bureaux individuels, open-spaces, salles de pause, salles de production...)
- Les mesures ont été prises :
 - A l'extérieur parce que l'air extérieur permet d'aérer les locaux
 - Dans différents espaces du site
 - Sur une durée minimale d'une demi-journée par espace, pour tenir compte des variations d'effectifs présents et des mesures de ventilation manuelle (minimum 5 minutes toutes les heures)
 - Avec un boîtier capteur CO2 et dans le cadre d'un protocole validé par le Médecin Coordonnateur des services de santé au travail



- Le niveau de concentration en CO2 a été évalué :
 - en fonction du niveau de concentration en CO2 de l'air extérieur, qui est utilisé pour renouveler l'air à l'intérieur,
 - et au regard de seuils préconisés par les Autorités de santé
- Les CHSCT ont été informés

II. L'étude nationale menée en juillet août 2021 (2/2)

- Les résultats clefs :
 - La mesure de concentration en CO2 a montré que les actions de ventilation étaient suffisantes dans 73% des espaces (231 espaces).
 - La consigne d'ouverture des portes et fenêtres au moins 5 minutes toutes les heures n'avait pas été respectée au moment de la mesure dans 32% des espaces.
- Le plan d'action :
 - De nouvelles communications ont été réalisées sur l'importance d'ouvrir les portes et fenêtres au moins 5 minutes toutes les heures et davantage si la configuration de l'espace le nécessite. Elles sont renouvelées avec un rappel spécifique auprès de la ligne managériale
 - Les règles d'utilisation de certains espaces ont été rappelées, notamment l'importance de veiller au nombre de personnes présentes simultanément
 - Dans 20 espaces situés en bureau de poste, les débits de ventilation des installations techniques sont en cours d'expertise. Des travaux ont été réalisés dans un bureau individuel (changement du moteur de la VMC)

III. La nouvelle étude nationale en cours de lancement

- Une nouvelle étude sera déployée en décembre – février 2022.
- L'objectif est le même :
 - confirmer que l'apport d'air neuf est adéquat dans les locaux de La Poste
 - identifier le cas échéant les mesures complémentaires à adopter
- La Poste applique les recommandations du protocole du ministère du travail et réalisera donc cette étude dans un échantillon représentatif des sites et espaces de travail postaux, en priorisant les sites à plus forte fréquentation.
- Le niveau de concentration en CO2 à l'intérieur du local sera évalué comme précédemment :
 - en fonction du niveau de concentration en CO2 de l'air extérieur, qui est utilisé pour renouveler l'air à l'intérieur,
 - et au regard de seuils préconisés par les Autorités de santé (voir annexe)
- L'étude est confiée à un prestataire externe en lien avec la filière prévention dans 90 sites (bureaux de poste, établissements courrier colis, centres financiers, espaces EDT sur site tertiaire), pour pouvoir réaliser en même temps :
 - La mesure de CO2 dans les espaces de travail
 - La mesure des débits de ventilation des installations techniques
 - Le diagnostic de l'installation technique.

Annexe : OFIS VEOLIA

Depuis 1995, OFIS est partenaire des établissements tertiaires, de santé, des gestionnaires et exploitants d'immeubles collectifs et des industries.

Particulièrement reconnu pour son savoir-faire dans le contrôle du risque légionnelles, OFIS accompagne tous les projets visant à améliorer la performance sanitaire et environnementale, pour le confort et la sécurité des usagers. La qualité des services d'OFIS est reconnue par les organismes de certification COFRAC, CSTB et OPQIBI *.

Nos métiers



Eau

Prévention des risques bactériologiques et chimiques
Optimisation du fonctionnement des installations
Maintien de la performance et de la valeur patrimoniale
Réduction des rejets polluants



Energie

Evaluation de la performance
Optimisation des consommations et des usages
Equilibrage des réseaux secondaires de chaleur et de froid
Maintien du confort des usagers



Air

Evaluation de la qualité de l'air intérieur
Optimisation des systèmes de ventilation
Adaptation des pratiques
Réduction des émissions polluantes

Nos expertises

Etudes

Audit et diagnostic
Expertise 6THEMIC®
Inspection Technique Sanitaire
Cartographie
Carnet de suivi

Mesure

Stratégie d'échantillonnage
Prélèvements
Analyses (eau, air, rejets...)
Monitoring en continu (eau, air, énergie...)

Assistance

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Equilibrage des réseaux
Gestion de crise
Formation

NOS IMPLANTATIONS

Direction générale
Pôle AIR
Pôle FORMATION

Pôle EAU IDF OUEST

Agence d'Aubervilliers
30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
+331 85 57 74 17

Agence de Nantes

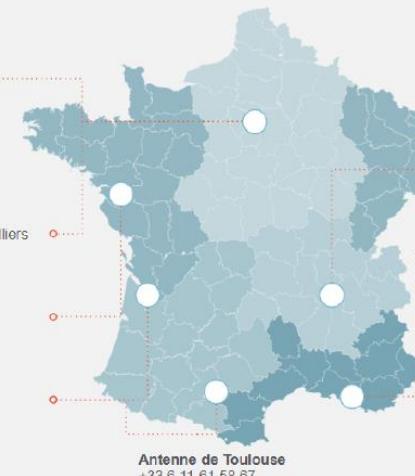
6 rue Nathalie Sarraute
TSA 90525 - 44205 Nantes cedex 2
+336 22 17 27 06

Agence de Bordeaux

113 rue Jules Guesde - 33270 Floirac
+336 20 74 46 02



OFIS
REPRODUCTION INTERDITE



Antenne de Toulouse
+33 6 11 61 58 67

Pôle EAU GRAND EST

Agence de Strasbourg
11 allée de l'Economie - 67370 Wittersheim
+336 19 29 57 11

Agence de Lyon
109 rue du 1er mars 1943 - 69100 Villeurbanne
+336 22 96 08 55

Agence d'Aix-en-Provence
350, avenue Guillebert de la Lauzière
Parc du Golf - Bâtiment 19 - 13856 Aix-en-Provence
+336 20 74 46 03

Prénom/Nom

Numéro de téléphone portable

Adresse email

* COFRAC : Comité français d'accréditation CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment OPQIBI : Organisme professionnel de qualification de l'ingénierie bâtiment industrie

Annexe : ventilation et concentration en CO2

- Pour évaluer le niveau de concentration en CO2 dans un espace, il faut le rapporter au niveau de CO2 déjà présent dans l'air extérieur, car celui-ci permet d'aérer les locaux.
- La concentration de CO2 dans l'air extérieur est en général de l'ordre de 400 ppm (partie par millions). Ce taux peut monter dans les grandes métropoles jusqu'à 500 ppm voire 600 ppm lors des pics de pollution.
 - Pour 400 ppm relevés en air extérieur, en contexte Covid-19, il sera nécessaire d'augmenter les mesures d'aération / ventilation si la concentration de CO2 est supérieure à 800 ppm à l'intérieur.
 - Pour 500 ppm relevés en air extérieur par exemple, il sera nécessaire d'augmenter les mesures d'aération / ventilation si la concentration en CO2 est supérieure à 900 ppm à l'intérieur.
 - Au-delà de 1000 ppm relevés en air intérieur, il est nécessaire de libérer l'espace momentanément, le temps d'aérer en ouvrant porte ou fenêtre. Le temps d'aération doit être suffisant pour retrouver un niveau de CO2 inférieur à 800.